

Marc-Etienne BURDET
La Colonie
1350 Orbe

le 6 septembre 2007

Monsieur
[François BRELAZ](#)
[Député vaudois](#)
Sous-le-Mont 9
1033 Chavannes-sur-Lausanne

v/lettre du 12 août 2007

Monsieur,

J'ai eu connaissance de l'entretien téléphonique que vous avez eu avec Madame FALCOZ (mes parents étaient présents à côté d'elle) et je reçois maintenant copie de votre courrier à M. François DE SIEBENTHAL.

Lors du téléphone, vous avez argumenté avec vigueur, que ce procès (*Webmaster : de juin 2007*) était l'occasion de démontrer les preuves que nous avons, que nous ne devons pas restreindre notre témoin FERRAYE à répondre à nos questions, qu'il aurait fallu le laisser déborder à défendre sa propre affaire ou encore qu'il ne suffisait pas à M. FERRAYE de **montrer sa petite serviette** en disant que nous détenions les preuves du blanchiment, mais qu'il fallait remettre ces preuves au Tribunal, etc. !

Autant de détails sur l'interrogation du témoin FERRAYE venant de vous m'a surpris, alors que je ne me souvenais **pas vous avoir vu dans la salle d'audience**, ce que vous confirmez dans votre lettre susmentionnée, en précisant que vous n'avez assisté qu'à l'audience du matin (*Webmaster : lundi – lors de laquelle Ferrayé n'a pas été cité...*).

Je ne vais bien évidemment pas penser que le « président » SAUTEREL ait pu vous repérer dans la salle et vous signaler à Me MOTTU... bien que ceci corroborerait vos déclarations téléphoniques contraires, lors desquelles vous avez laissé entendre que MOTTU était quelqu'un de bien ! (sic !)

Il faut dire encore que tous les détails précités et relevés par vous de l'audition FERRAYE ressortent précisément de la plaidoirie de Me Alec REYMOND, l'avocat de MOTTU...

Par cette présentation à sens unique des faits tronqués, vous écarterez ainsi la déclaration protocolée de Me Eric de la HAYE ST-HILAIRE, notaire parisien associé de MOTTU, qui a confirmé à la barre, qu'il avait personnellement vu les pièces bancaires des comptes (*Webmaster : page 11 du jugement*), et qui déclare aussi dans une audition jointe au dossier de procédure, que lui-même, BRUPPACHER et MOTTU ont présenté aux premiers Escrocs, l'ensemble des comptes des fonds détournés et séquestrés... Mais vous le savez déjà, puisque vous avez le dossier complet avec toutes les pièces en format Pdf ! Vous détenez ainsi aussi la confirmation de Me CLERC (comme par hasard avocat plaignant dans le premier procès d'Appel-au-Peuple) qui précise que la « juge » GE Christine JUNOD détenant au dossier, des pièces bancaires pour plus de 24 milliards de dollars, ou encore des pièces bancaires de relevés de comptes au nom de BASANO – TILLIE – COLONNA, qui prouvent que les déclarations des banquiers (dont UBS – CSG – etc.) sont des mensonges...

Je ne vais pas m'étendre davantage, car il n'y a pas pire aveugle que celui qui ne veut pas voir ; reste pourtant à définir les causes de votre cécité, même si pour moi, j'ai ma petite idée...

Pour terminer sur l'affaire FERRAYE, j'aimerais reprendre encore votre appréciation : « *Je ne vois pas comment une personne non juriste comme M. BURDET peut se lancer dans la défense de M. FERRAYE, dans une affaire si compliquée* ».

Qu'est-ce qui est compliqué dans une escroquerie ?

54 avocats professionnels se sont intéressés à ce dossier ! Tous ont reçu des kilos de documents de preuves... et tous, sans exception, ont renié ensuite Joseph FERRAYE !

Pour moi, le doute quant à leur corruption est levé, quand tous ces avocats se retrouvent dans des centaines de sociétés de blanchiment des fonds FERRAYE, sur ma base de données des sociétés en liens directs ou indirects avec les membres du complot...

Contrairement à ces Criminels, avocats et juristes professionnels que vous semblez tant affectionner, pour ma part, je suis incorruptible ! MOTTU l'a compris et semble vous l'avoir fait comprendre aussi...

D'autre part, sans être juriste, je sais que le blanchiment de fonds n'est pas de la compétence cantonale, mais du Ministère Public de la Confédération. Raison pour laquelle j'avais interdit à Joseph FERRAYE de sortir de sa « **petite serviette** », **termes d'Alec REYMOND défenseur de MOTTU, repris par vous** lors du tél. avec Mme FALCOZ., les quelques éléments des sources de blanchiment organisées par MOTTU.

Votre « procureur » général Eric COTTIER et le « président » SAUTEREL auraient été trop contents de détenir ces informations, qui après mon décès (voir document de pétition), porteront la responsabilité de milliards de francs sur le Canton, suite à la corruption de « juges » et certains politiciens.

Vous aurez mon cadavre, mais vous n'aurez JAM AIS mon obéissance ! Des jugements rendus par des Criminels, sont à mes yeux des jugements qui sont nuls. Dans cette vision de la situation, si mes condamnations ne sont pas annulées avant le 30 septembre 2007, j'entreprendrai une grève de la faim, dont l'issue ne me laisse aucune illusion !

Mes Droits sur l'affaire FERRAYE seront transmis à ma Famille par testament et ils auront pour devoir de poursuivre à titre civil et pénal, entre autres l'Etat de Vaud pour la corruption de certains de ses fonctionnaires, magistrats et politiciens, mais aussi se porter partie civile contre ces mêmes individus à titre personnel.

Sur ce plan, je suis heureux que l'un de mes frères réside au Canada où des banques liées à l'affaire sont en cause, ce qui permettra de lancer une procédure depuis Outre-atlantique, sachant encore qu'un avocat aux Etats-Unis, avec lequel je suis en contact depuis près de 6 mois, a lui aussi fait le lien avec les frères CHAYTO, amis de Urs REISCHTEINER, votre chef de la Police judiciaire vaudoise (sic !)... REISCHTEINER avait déclaré en son temps à FERRAYE (*Webmaster : alors qu'il était chef de la police de sûreté à Genève*), qu'il pouvait lui fournir en 48 heures, le dossier complet des détournements, sur simple accord du « juge »...

Ma base de donnée du blanchiment laisse en outre apparaître des liens avec Eric LEHMANN (ex TSR – Idée Suisse), comme par hasard aujourd'hui commandant de la police vaudoise, Jean-Claude MERMOUD, chef de la « justice » vaudoise et la plupart de vos députés et parlementaires **UDC** VD à Berne... La boucle est bouclée et je sais maintenant pourquoi je suis en prison... Mais très bientôt, ça va être à Vous d'assumer ! (*Webmaster : pour reprendre vos propres termes !!!*).

Un mot encore sur les frères CHAYTO. Selon notre avocat US, ils sont impliqués dans un gigantesque commerce de diamants (trafic de diamants puisqu'il inclut aussi les diamants du sang) dont toutes les pistes finissent à Genève. Ces individus m'ont été décrits comme étant très, très, très dangereux.

Les CHAYTO travaillent principalement avec la banque SAFRA (Royal Bank of New York) et l'ABN-Amro. Or, vous n'ignorez pas que l'avocat genevois Marc BONNANT est un ami intime de la famille SAFRA et qu'il est administrateur dans leurs banques, des établissements qui ont été utilisés pour détourner et blanchir les fonds de Joseph FERRAYE.

Pour que la palette **UDC** (Union De Criminels ?) soit complète, il est nécessaire de prendre en considération le Tribun (nom donné par les journalistes pour tromper l'Opinion publique - *Larousse : orateur populaire à l'éloquence puissante et directe*) Christophe BLOCHER. Vous savez qu'il est l'ami intime de Martin EBNER et de Marc RICH (dont l'ex épouse Denise est devenue subitement milliardaire...).

monde ? »... ROSSEL ignorait avant cette menace, que j'avais connaissance de ce rendez-vous et qu'il aurait été le premier suspect...

ROSSEL était aussi l'avocat de BESANCON, le complice du Préposé LAURENT dans le détournement du patrimoine de ma Famille (plus de 3.5 mio) ! Dans le vol de notre patrimoine, Philippe COLELOUGH a été le « président » en première instance, Dominique CARLSSON, Eric COTTIER et Dominique CREUX (mais d'autres encore) au niveau du Tribunal Cantonal.

Or, Kjel CARLSSON, le mari de Dominique, et collègue de Eric COTTIER aujourd'hui procureur général vaudois, de même que Patricia COLELOUGH, la femme de Philippe, se retrouvent dans des dizaines de sociétés de blanchiment des fonds FERRAYE, en liens avec MOTTU !

Dominique Creux est en lien direct avec Bernard BERTOSSA, ex procureur général à Genève, aujourd'hui vice-président du Tribunal Pénal Fédéral. C'est ce dernier Criminel qui a autorisé la libération des fonds séquestrés en faveur de Joseph FERRAYE, au profit des membres du complot.

J'ai trouvé 15 juges cantonaux vaudois (de mémoire) dans les sociétés de blanchiment des fonds FERRAYE... !!!

En Chine, les autorités de la province du Zhejiang récompensent les Citoyens qui dénoncent, et torturent sur Internet les fonctionnaires Ripoux ! En Suisse, on enferme ces mêmes Citoyens pour les faire taire et pour que ces Ripoux (magistrats, fonctionnaires, politiciens) puissent poursuivre leurs crimes en toute impunité ! Et la Suisse se permet de donner des leçons sur les Droits de l'Homme ! On croit rêver !

L'**UDC** est un **parti de manipulateurs** qui utilise la bêtise, la méchanceté et la xénophobie de 26 % de la population pour attirer l'attention des Citoyens sur des problèmes émotionnels, afin, dans le même temps, de pouvoir poursuivre ses crimes hors de toute attention, et mieux, avec le soutien de cette même population ! (*Webmaster : Comment un parti ultra libéral, à l'opposé de toute vision sociale, peut-il s'octroyer le soutien des Citoyen(ne)s les plus démunis, sans manipuler ces pauvres gens par des sujets émotionnels déformés de surcroît ?*)

Mais le moment est venu où les Citoyens vont comprendre qu'ils ont été abusés (*Webmaster : grâce aussi à la complicité de la Presse*), qu'ils sont Victimes du détournement de milliards d'impôts alors que tous les acquis sociaux sont démantelés pour mieux enrichir encore les Ripoux qui contrôlent aujourd'hui l'ensemble de l'économie de notre Pays.

Il est temps qu'on réforme le Code Pénal pour inclure la condamnation de magistrats, notaires, avocats et politiciens au service d'une organisation du crime et que les peines soient fixées en décennies, sans sursis et sans libération conditionnelle possibles ! Des exemples doivent être faits maintenant !

Procès Appel au Peuple

Décidément, vos lacunes en matière de droit ou votre ignorance ou incompétence font peur, quand l'on sait que vous êtes chargé de « gérer » les affaires de l'Etat ! (*Webmaster : ma libération immédiate le 2 novembre 2007 sur ordre du Tribunal Fédéral le confirme et ceci m'amène à demander votre démission de votre poste de député au Grand Conseil.*)

Selon vous, « vous avez suivi 7 séances du procès précité et je n'y étais pas » !

Sachez Monsieur, que je ne cautionne pas le crime ! (*Webmaster : à nouveau ma récente libération le confirme*). Début janvier 2006, soit 10 mois avant le procès, j'ai dénoncé Me Urs SAAL, l'avocat qui m'avait été commis d'office par les Criminels du Tribunal cantonal vaudois, pour complicité dans les sociétés de blanchiment des fonds escroqués à Joseph FERRAYE. Lui-même et son Etude sont impliqués !

SAAL m'a alors demandé de se dessaisir de son mandat, ce que j'ai transmis immédiatement au Tribunal Cantonal. Durant toute l'année 2006, les courriers m'ont été adressés directement, ce qui signifie bien que le Tribunal Cantonal avait accepté l'annulation du mandat SAAL ! Pour ma part, j'avais décidé de me présenter seul au procès.

Les « autorités » judiciaires en ont voulu autrement, puisque le ministère public a voulu être présent afin de permettre des peines plus lourdes ! Ce n'est que lors du procès, que j'ai appris que Me SAAL avait été recontacté un mois avant, pour reprendre son mandat et qu'il a à nouveau refusé ! De toute manière, il était trop tard, puisque nous n'avions rien préparé et que cette préparation aurait nécessité plusieurs mois. Me SAAL a donc refusé son mandat durant la première heure d'audience, acceptant même la menace d'être radié du barreau !!!

Je me retrouvais donc sans avocat, dans un procès avec le « procureur » général, ce qui est interdit par la Loi !

Il a fallu que le « président » Pierre-Henri WINZAP engage dans la minute, un tordu d'« avocat », je devrais dire un SBIRE, présent dans la salle, pour défendre mes intérêts (*Webmaster : je devrais dire pour me sacrifier sur l'hôtel de la complicité...*), alors qu'on ne s'étaient jamais vus et qu'il n'avait aucune idée des charges pesant contre moi.

Le SBIRE Franck AMMANN a accepté le mandat, ce qu'il était obligé de faire, puisque nommé d'office. Cependant, son DEVOIR d'avocat était d'exiger un report du procès d'au moins trois mois pour préparer ma défense. C'était du reste ma condition pour que j'accepte qu'il me représente.

(Webmaster : Toutes les détails concernant cette complicité des magistrats et avocats et les abus de pouvoir qui en ont découlé et ont conduit à ma LIBERATION finale, sont réunis dans mon recours au Tribunal Fédéral du 1^{er} octobre 2007, dans les pièces en ligne).

En outrepassant cette clause impérative, AMMANN s'est rendu coupable d'abus d'autorité, de violation du devoir de fonction, de violation de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, de la Constitution Fédérale et du Code de Procédure Pénale. De plus, il est devenu le complice de l'organisation du Crime que je dénonce et qui évolue au sein même de l'Etat.

La copie de ce courrier, que je transmets au Ministère Public de la Confédération, servira de motivation de ma plainte contre Franck AMMANN, pour complicité à une organisation du crime. Je vais demander parallèlement sa radiation du barreau !

Alors, vous pouvez monter sur vos grands chevaux ! (*Webmaster : et écrire que je dois assumer mon comportement*)... Les Lois, c'est vous qui les avez faites et pas moi, cependant, il est dans mon Droit de ne pas les laisser transgresser quand bon vous semble !

Le temps des Tyrans touche à sa fin !!!

A bon entendeur, salut

Marc-Etienne Burdet

Appendice 1 - Logique qui prouve l'escroquerie des royalties FERRAYE □ et la complicité des pouvoirs judiciaires et politiques

Il n'est pas difficile de comprendre la complicité du notaire Pierre MOTTU, des autres membres du complot et finalement des pouvoirs judiciaires et politiques quand l'ont pris conscience des raisons pour lesquelles les deux trains de CONVENTIONS ont été rédigés.

Le seul fait que ces conventions aient été établies, démontre la volonté des individus précités, à vouloir escroquer Joseph FERRAYE et détourner les royalties dues sur ses brevets.

Récapitulons brièvement les faits :

1. Joseph FERRAYE dépose ses brevets et veut les commercialiser immédiatement à la suite des incendies au KOWEIT.
2. N'étant pas un commercial, il s'associe les services de Christian BASANO – François COLONNA et Etienne TILLIE, ainsi que de 2 mandataires Victor GEBRANE et Serge REBOURS. Fouad HOBEICH sera rattaché plus tard, par Pierre MOTTU, en trompant Joseph FERRAYE.
3. Ces 6 personnes, associés et mandataires, en complicité avec le gouvernement français, sur l'initiative de Dominique STRAUSS-KAHN, du Président et du Premier Ministre, mais d'autres Ministres responsables aussi, décident de spolier Joseph FERRAYE et non seulement de détourner les royalties de 100 milliards de dollars payés pour l'extinction des puits au KOWEIT, mais aussi de vendre ces procédés à leur propre profit, à tous les Pays pétroliers.
4. C'est ainsi que des sommes colossales ont été détournées sur des comptes en Europe et notamment en Suisse, comme l'a déclaré Me ST-HILAIRE lors de son audition à mon procès, selon [page 11 du jugement](#). Dans son [audition du 19 novembre 2002](#), il confirme même qu'il a présenté les comptes aux escrocs, en présence de MOTTU et BRUPPACHER.
5. Sur plainte du 29 janvier 1996 des avocats de FERRAYE, Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL, l'ensemble des fonds ont été saisis et séquestrés et les 6 associés et mandataires de l'inventeur auraient dû être arrêtés et emprisonnés.
6. Tel n'a pas été le cas ! Mais pour rester libre, ils ont dû signer deux trains de conventions, par lesquels ils cédaient leurs comptes, sur lesquels ils avaient détourné l'argent de Joseph FERRAYE, au profit d'une Société offshore nommée WILDROSE censée rapatrier les fonds escroqués en faveur de l'Inventeur.

Jean-Marie GHISLAIN était administrateur de WILDROSE et détenait tous les pouvoirs sur cette Société, sans que FERRAYE n'ait à intervenir. C'est ainsi qu'au travers de WILDROSE, tous les fonds repris aux 6 associés et mandataires, ont été partagés entre les membres du complot, MOTTU, BONNANT, WARLUZEL, Membres du Gouvernement français etc., contre le SILENCE DES ESCROCS ESCROQUES (Les 6 associés et mandataires).

En cas de refus de leur part, ces 6 escrocs (associés et mandataires) auraient été immédiatement incarcérés et accusés d'escroquerie, poursuivis et jetés en prison. De toute manière, ils n'auraient jamais pu toucher à nouveau les fonds qui leur avaient été subtilisés. Tout comme l'arroseur arrosé, ils étaient devenus les Escrocs escroqués...

7. A ce jour, **les 6 escrocs précités jouissent toujours de leur LIBERTE...** Ceci suffit à démontrer la complicité des « pouvoirs judiciaires » dans ce CRIME ! En fait les « pouvoirs judiciaires » sont une ORGANISATION du CRIME en soit, protégée par le pouvoir politique qui sait se faire rétribuer pour sa complicité par de nombreux mandats dans les Conseils d'administration des sociétés de blanchiment... !